

CONDITIONS GENERALES

A. GENERALITES

1. Au sens des présentes Conditions Générales, toute désignation de personne, de statut et de fonction s'entend au masculin et au féminin.
La notion d'étudiant, représente ici tant un futur étudiant qu'un étudiant actuel.
2. Ce document précise les Conditions Générales de l'école EFPM Sàrl ainsi que les prestations et services fournis par l'école EFPM Sàrl.
Il permet également de présenter au futur étudiant les différentes règles et usages en vigueur au sein de l'école EFPM Sàrl.

B. ADMISSION ET INSCRIPTION AUX FORMATIONS

1. CONDITIONS D'ADMISSION

De manière générale et quel que soit la formation demandée, l'étudiant doit avoir les compétences de base, requises pour l'exercice de la profession, dans les matières suivantes : Français - Mathématique - Outils bureautiques (traitement de texte, tableur, logiciel de présentation).

Pour les personnes non francophones, un niveau B2 (norme européenne CECRL) est obligatoire, à l'oral comme à l'écrit (rédaction et lecture).

La page de présentation de nos cours, accessible depuis l'onglet Formation de notre site web www.efpm.ch précise entre autres :

- Les prérequis spécifiques par formations et conditions d'admissions
- Le contenu de la formation

Par sa signature sur le formulaire d'inscription, l'étudiant déclare avoir lu et approuvé les conditions générales, la charte de l'école EFPM Sàrl, les prérequis d'admission et les contenus de formation.

L'étudiant ne sera admis que si les prérequis et les conditions d'admission prévues à la formation choisie sont remplis.

2. ÉQUIVALENCES

L'étudiant peut faire une demande de validation d'acquis auprès de l'école EFPM Sàrl, qui étudiera la demande et rédigera un rapport qui sera remis à l'étudiant comprenant l'une des décisions suivantes :

- Accepter la demande d'équivalence
- Accepter la demande d'équivalence après avoir suivi une formation de mise à niveau (frais supplémentaires)
- Accepter la demande d'équivalence après réussite aux examens pratiques et/ou théoriques (frais supplémentaires)
- Refuser la demande d'équivalence

La demande de validation d'acquis est tarifée au montant de CHF 500.- à payer avant la réception du document final.

3. FORMALITES D'INSCRIPTION ET VALIDATION

Toute inscription aux formations professionnelles doit être faite au moyen du formulaire d'inscription, dûment complété, daté et signé.

Lors d'une première demande, l'étudiant doit remettre un dossier complet à l'adresse secretariat@efpm.ch.

Les documents à fournir sont :

- une lettre de motivation,
- un CV
- une copie de votre CFC ou maturité
- un certificat médical ou certificat de bonne santé
- une attestation de niveau B2 (norme CECRL) pour les non francophones

Votre demande d'admission sera examinée par l'école EFPM Sàrl et vous serez informé par email ou téléphone en cas de refus d'inscription à la formation choisie.

A noter que les places aux cours sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions validées.

4. ACCES AUX INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX COURS

L'étudiant recevra toutes informations utiles par un courriel mail, au moins 2 semaines avant le début de la formation.

5. MATIERES ACQUISES DANS D'AUTRES ETABLISSEMENTS DE FORMATION

Les matières ayant été acquises en dehors de l'école EFPM Sàrl et sujets à un certificat valide dispensent au détenteur de suivre les cours et de passer l'examen de l'école EFPM Sàrl. A noter que dans ce cas, il ne sera délivré à l'étudiant aucun certificat de l'école EFPM Sàrl pour les matières dispensées. Si l'étudiant souhaite avoir un certificat de l'école EFPM Sàrl, il est possible de passer l'examen de la branche en question. Le coût de l'examen est de CHF 500,00.-

C. TARIFS ET FRAIS

1. TARIFS

Le prix de l'écolage est celui indiqué dans la confirmation d'inscription que recevra l'étudiant. En cas d'erreur des tarifs sur notre site web, le montant mentionné dans la confirmation d'inscription fait foi.

2. MODALITES DE PAIEMENTS

Les modalités de paiements sont :

- Paiement en 1 fois
- Paiement de 3 fois à 10 fois et soldé au plus tard un mois avant la fin des cours (uniquement valable pour les formations de plus de CHF 3'000,00 sauf cas particuliers).

En cas d'abandon de la formation et de paiement par acomptes, l'étudiant doit s'acquitter de la totalité de la somme.

Le 1^{er} versement d'un paiement échelonné devra être réalisé à la date prévue dans le plan de financement. En cas de non-respect du délai de paiement convenu, l'étudiant ne pourra pas accéder à la formation.

Afin de garantir sa participation aux examens, l'étudiant doit avoir verser l'intégralité du montant du cours au moins 7 jours avant l'examen. L'école se réserve le droit d'interdire l'accès aux examens en cas de non-paiement dans les délais.

L'étudiant ne recevra pas l'attestation de participation au cours si la facture de ce dernier n'est pas acquittées.

Un défaut de paiement non justifié peut amener à une suspension de participation aux cours. Les absences aux cours lors de la période de suspension ne seront pas rattrapables, ce qui peut amener à l'échec du module en cas d'absences trop élevées ou de matières non-assimilées.

3. FRAIS DE RAPPELS

L'école EFPM Sàrl facture de frais de rappels (CHF 20.00 pour la première relance et CHF 30.00 minimum pour une éventuelle deuxième relance) et d'intérêts moratoires sur les montants dus. De plus, elle se réserve le droit de mandater une agence de recouvrement, afin d'encaisser les montants dus en cas de non-paiement après rappels. Les frais de recouvrement, intérêts et coûts de procédure de l'agence seront imputés à l'étudiant.

L'étudiant est responsable de l'acquittement de sa formation.

4. ACHATS COMPLEMENTAIRES

Durant la formation ou selon le cours effectué, des achats complémentaires peuvent être demandés pour des références littéraires ou du matériel pour des cours pratiques. Une facture complémentaire est alors établie. Elle sera réglée, de préférence, au comptant lors de la remise du matériel ou par bulletin de versement dans un délai de 30 jours.

5. FRAIS EN CAS D'ECHEC

Est considéré comme examen « non-acquis », lorsque :

- Le résultat à l'une des « parties de l'examen » est inférieur à la note de 4 sur 6
- L'étudiant ne se présente pas à l'examen

En cas d'examen « non-acquis », l'étudiant a la possibilité de demander à repasser l'épreuve. La date peut être fixée à une date choisie en accord avec toutes les personnes concernées.

L'examen peut être répété une fois au maximum, après quoi l'échec est définitif.

Les coûts des examens de rattrapage sont les suivants :

- Partie écrite : sans frais supplémentaires
- Partie pratique lors de l'examen de la session suivante : sans frais supplémentaires
- Partie pratique hors examen de session suivante : CHF 500.-

En cas de second échec et si l'étudiant souhaite poursuivre sa formation, les cours concernés doivent être repris dès le début de la session suivante.

Ces cours seront facturés en sus des cours déjà facturés et le coût sera de 50% du prix plein tarif.

6. FRAIS DE DE MODIFICATIONS EN COURS DE CURSUS

Toutes modifications en cours de cursus entraînent une facturation en sus des frais d'écologie :

- Changement de session (sauf cas spécifique) : CHF 500,00
- Report de la date d'un examen (sauf en cas de maladie) : CHF 300,00

A noter que les frais ne seront pas facturés en cas de certificat médical valide. En cas de modification de session ou de date d'examen, la décision de facturation sera prise suite à une discussion entre l'école et l'étudiant.

7. SUBVENTIONS

Une participation aux frais de formation peut être obtenue dans certains cantons. La responsabilité incombe à l'étudiant d'en faire la demande et de fournir les documents adéquats aux instances cantonales.

D. DESISTEMENT, ABANDON DE LA FORMATION

1. DESISTEMENT AVANT ET DURANT LA FORMATION SANS JUSTE MOTIF

En cas d'abandon avant le début de la formation, des frais administratifs de CHF 500.- seront dus et non-remboursables. Si la formation a déjà été payée en intégralité, le solde sera remboursé.

Si le désistement intervient après le début de la formation, le montant du cours est dû dans son intégralité. Si l'étudiant ne se présente pas au début de la session ou ne la termine pas, l'intégralité des frais sera retenue à titre d'indemnité conventionnelle forfaitaire selon l'article 160, alinéa 1 du Code des obligations.

Si l'étudiant se voit suspendu suite à une décision de l'EFPM Sàrl, cette même règle s'applique.

En cas de paiement échelonné, le désistement à un cours ne dispense pas du paiement

2. DESISTEMENT OU ABANDON EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de désistement pour cas de force majeure, (maladie, accident, décès) l'étudiant doit informer la direction de l'école EFPM Sàrl dès la survenance de l'évènement.

L'étudiant devra dans les 7 jours ouvrables transmettre à la direction de l'école EFPM Sàrl toutes pièces justificatives et documents officiels.

L'EFPM Sàrl est compétant dans l'analyse des pièces justificatives et documents officiels pour déterminer l'acceptation ou le refus du désistement ou de l'abandon pour cas de force majeure.

Tenant compte de l'avance des cours suivi et des paiements réalisés, l'EFPM Sàrl pourra proposer la dispense des paiements, un remboursement d'une partie de l'écologie, un avoir au profit d'un autre module ou cursus formatif.

En cas de retour de l'étudiant lors de la prochaine session, un prorata temporis sera déterminé, afin de tenir compte de sa période d'absence. Ce prorata temporis ne s'applique pas si l'étudiant ne reprend pas sa formation.

Dans tous les cas, des frais administratifs de CHF 500,00 sont facturés.

E. ABSENCE ET ARRIVEES TARDIVES

1. GENERALITES

Toute absence doit être obligatoirement justifiée et annoncée au secrétariat par e-mail ou par contact téléphonique.

L'EFPM se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion si les cours manqués sont les 2 premiers de chaque module étudié.

2. ABSENCE POUR MALADIE

En cas de maladie, de problème de santé ou de difficultés psychologiques surgissant pendant la formation, l'école EFPM Sàrl peut exiger que l'étudiant consulte un médecin.

3. ABSENCE DE LONGUE DUREE

En cas d'absence de longue durée, même pour des motifs valables, l'EFPM émet un préavis, après avoir consulté les formateurs concernés, quant à l'admission de l'étudiant aux procédures des examens de modules et/ou du Brevet Fédéral.

4. ARRIVEES TARDIVES

En cas d'arrivée tardive de plus de 30 minutes, l'étudiant est considéré comme absent et se verra refuser l'accès au cours afin de ne pas perturber ce dernier.

Le formateur informera le secrétariat de l'arrivée tardive de l'étudiant.

F. ORGANISATION DES FORMATIONS

Pour des raisons d'organisation, nous nous réservons le droit d'ajourner des cours. En cas de défection d'un formateur, l'école EFPM Sàrl se réserve le droit de procéder au remplacement du formateur.

L'annulation d'un cours par l'EFPM Sàrl donnera lieu à une date de report. En cas d'absence de l'étudiant à cette date et pour raisons valables acceptées par l'école, l'étudiant ne sera pas mentionné comme absent si la matière du cours est travaillée et rattrapée hors des heures de cours.

G. EXAMENS

Se reporter au document « Règlement d'examen » qui sera donné lors du premier jour de cours.

H. NOMBRE DE PARTICIPANTS ET DEROULEMENT DES COURS

Afin d'assurer un bon déroulement des cours, nous fixons pour chaque cours un nombre minimal et maximal de participants. Les places sont attribuées dans l'ordre des inscriptions. En règle générale, si le nombre de participants est insuffisant, le cours n'aura pas lieu et les frais d'écologie seront remboursés.

I. ATTESTATION DE SUIVI DE COURS ET ATTESTATION DE CURSUS

1. Attestation de suivi de cours

L'EFPM Sàrl établit une attestation de suivi de cours à la fin de la formation pour les cours de Formation Continue (FC), à condition que l'étudiant ait suivi 80% des séances.

2. Certificat et attestation de cursus

L'EFPM Sàrl établit une attestation de cursus à la fin de chacun des cours certifiants (MA, MC, MZRP, DLM, Méthode 33) réalisés sur une ou plusieurs années, à condition que l'étudiant ait suivi 80% des séances. Le certificat attestera la formation, la réussite de l'examen et le travail personnel demandé.

J. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des travaux remis à l'école EFPM Sàrl ainsi que les résultats obtenus lors des évaluations restent propriété de l'école EFPM Sàrl.

L'ensemble des supports de cours et documents fournis par l'école EFPM Sàrl à l'étudiant sont propriétés exclusives de l'école EFPM Sàrl et ou du formateur concerné, sont soumis à la loi sur la protection intellectuelle. L'étudiant n'a pas le droit de les diffuser à des tiers internes ou externes à l'école EFPM Sàrl, ni les utiliser à des fins commerciales concurrentes.

L'école EFPM Sàrl et/ou le formateur est en droit d'entamer une procédure pénale à l'encontre de tout étudiant ne respectant pas ces règles, ainsi qu'envers les personnes externes à l'école EFPM Sàrl détenant et utilisant lesdits supports de cours et documents.

Cette clause n'est pas limitée dans le temps.

K. ENTREE EN VIGUEUR

Ces conditions Générales entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2022. Elles remplacent et annulent toutes les versions présentées. Ces Conditions Générales s'appliquent à tous les étudiants inscrits à une formation de l'école EFPM Sàrl dès leur date d'entrée en vigueur.